

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Côté

<https://www.cadre21.org/membres/d0fc6a65dfb44190a694d4c4>

Date d'obtention : 2021-01-20 17:58:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Importance de travailler en partenariat

Importance d'agir uniformément, rapidement et efficacement pour limiter la propagation et les conséquences

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elles seront semblables mais je vais utiliser la trousse et suivre les étapes afin d'éviter les erreurs qui pourraient porter préjudice ou nuire à une éventuelle enquête.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Être bienveillant et rassurer le jeune

Ne surtout pas regarder le contenu de l'appareil, le confisquer au besoin en lui expliquant les raisons

S'il y a raison de croire que c'est un acte de méfait, expliquer à l'instigateur les démarches et ne pas le questionner